

Costa Rica - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

DERNIÈRE MINUTE

Baignade – Appel à la vigilance

Date de mise en ligne le : 27 février 2026

Les noyades sont fréquentes au Costa Rica, en raison notamment de forts courants de baines présents sur de nombreuses plages, souvent non surveillées.

Ces courants sous-marins, invisibles en surface, peuvent emporter rapidement les baigneurs vers le large, même par mer calme.

Une grande prudence est indispensable : éviter de se baigner seul, rester proche du rivage et se renseigner localement sur les zones à risque.

En cas de difficulté, ne pas lutter contre le courant, nager parallèlement à la plage et alerter si besoin. Urgences : 911.

Sécurité

Date de mise à jour le : 30 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 05/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Le Costa Rica figure en vigilance renforcée sur la carte sécuritaire (en jaune).

Risques encourus et recommandations associées

Criminalité – Délinquance

Le Costa Rica connaît une augmentation importante de la criminalité avec un taux d'homicides élevé et une délinquance en développement sur l'ensemble du territoire.

Dans les zones touristiques, y compris les parcs nationaux, les vols sont les délits les plus courants visant les voyageurs étrangers. Toutefois, si la petite délinquance constitue la principale menace pour les touristes au Costa Rica, la criminalité violente, notamment les vols à main armée, les homicides et les agressions sexuelles, est également présente dans le pays. Les agresseurs armés s'en prennent généralement aux victimes pour leurs effets personnels. Si vous êtes confronté à une personne armée, il est recommandé de n'opposer aucune résistance.

Les vols d'effets personnels et de sacs se produisent le plus souvent :

- sur les plages,
- dans les bus et aux arrêts de bus,
- dans les véhicules de location,
- dans les restaurants.

Il est recommandé d'éviter les sorties nocturnes dans les quartiers isolés et de se déplacer seul.

Il convient de faire preuve de vigilance dans ces quartiers de la capitale :

- Distrito Merced (autour du marché de "la Coca-Cola" et Barrio México)
- Distrito Catedral (barrios la California, Francisco Peralta, González Lahmann, Luján)
- Distrito Hospital (barrios Cuba, Colón, Don Bosco)
- Distrito El Carmen (barrios Amón, Aranjuez, Escalante y Otoya)

En cas de danger, il convient de solliciter l'intervention des forces de police par téléphone au 911.

Les vols à l'intérieur des véhicules, ciblant particulièrement les voitures de location, sont également fréquents sur tout le territoire. A bord des bus, il est conseillé de conserver son sac avec soi et de ne pas l'installer dans le compartiment situé au-dessus de son siège.

En cas de perte ou de vol d'un passeport, il convient de :

- se rendre au bureau d'enquête judiciaire (Organismo de Investigacion Judicial - O.I.J.), ou de la police (Fuerza publica ou Police touristique) pour faire établir une déclaration de perte ou de vol ;
- consulter le site internet de l'ambassade de France à San José, rubrique « Services aux Français > Urgence - Difficulté » pour obtenir les renseignements nécessaires en vue de l'établissement d'un laissez-passer ou un passeport d'urgence (non biométrique), selon le cas ;
Attention : en cas de vol d'un passeport, et en cas de voyage/transit par les États-Unis, il est nécessaire d'obtenir un visa auprès de l'ambassade américaine, en plus du passeport d'urgence délivré par l'ambassade de France.

Dans le cadre d'une location de maison individuelle (de type Airbnb, lodge/cabinas ou autre), il vous est fortement recommandé de veiller aux conditions de sécurité ; a fortiori lorsqu'il s'agit d'un logement isolé. Des cas de cambriolages et de violences graves sont à déplorer, notamment dans le Guanacaste, aux alentours de la ville de Tamarindo. Il convient de privilégier les locations disposant de gardiens ou de vigiles de sécurité.

Des agressions à caractère sexuel sur des personnes voyageant seules sont occasionnellement rapportées. Il est recommandé de conserver en toute circonstance la plus grande vigilance (particulièrement en présence d'inconnus et dans les bars de nuit) et de privilégier les déplacements en groupe. En cas d'agression, il convient de contacter immédiatement le 911. En effet, les autorités costariciennes disposent d'un protocole médical qui doit être mis en place sous 72 heures. En outre, il existe des organismes et mécanismes locaux d'aide aux victimes. Pour plus d'informations sur les numéros utiles à contacter, consulter le document ci-dessous.

Que faire en cas d'agression - (PDF, 570 ko)

Risques naturels

Inondations et glissements de terrain

Pendant la saison des pluies, de mai à fin novembre, les orages sont fréquents, subits et parfois violents. Sur cette période, les pluies se produisent généralement à partir de la mi-journée. Les risques d'inondation et de glissements de terrain sont alors importants et les axes routiers peuvent être coupés. Les crues des rivières peuvent être spectaculaires et l'évacuation de la population peut être ordonnée par les autorités locales.

Il est recommandé aux voyageurs de s'informer sur place des conditions météorologiques des régions visitées, ainsi que de l'état du réseau routier.

Pour plus d'informations (en espagnol) :

- site de la Commission nationale des urgences
- Page Facebook de la Commission nationale des urgences
- Compte X de la Commission nationale des urgences
- Institut Météorologique National du Costa Rica (espagnol et anglais)

Risque volcanique

Les volcans du pays font l'objet d'une surveillance étroite et constante de la part des autorités locales.

Les flux de visiteurs autour des sites volcaniques sont contrôlés et des informations mises à jour régulièrement sont publiées sur le site de l'organisme de protection des aires protégées Sistema nacional de areas de conservacion - SINAC (site en anglais et en espagnol). Il est indispensable de réserver à l'avance l'entrée dans ces parcs.

Le volcan Turrialba, situé à 35 kilomètres à l'est de San José, connaît un regain d'activité depuis 2017, qui se traduit par des éruptions fréquentes. En janvier 2018, son éruption a perturbé le fonctionnement de l'aéroport international Juan Santamaria de San José à plusieurs reprises, entraînant sa fermeture temporaire à l'occasion d'émissions importantes de cendres et de retombées sur San José. Cette fermeture est susceptible de se reproduire.

Le volcan Poas, situé à 30 kilomètres au nord de San José, est très actif depuis mars 2017 (émissions de gaz et de cendres volcaniques toxiques).

Le volcan Irazu, à 30 kilomètres à l'est de San José, n'est pas sujet à éruptions.

Le volcan Rincon de la Vieja connaît depuis plusieurs années plusieurs éruptions par mois. Ces dernières provoquent, sur son flanc nord, des coulées de boue dangereuses qui ont conduit à la fermeture partielle du parc national par les autorités.

Les consignes de sécurité mises en place par les autorités aux alentours des volcans doivent impérativement être respectées.

Pour toute information complémentaire, consulter la Commission nationale des urgences (CNE : +506 2220 2020 voir supra) ou le site (en espagnol) de l'Observatoire volcanologique et sismologique du Costa Rica (OVSICORI - +506 2261 0781).

Risque sismique

Le Costa Rica est situé dans une région de forte activité sismique où les tremblements de terre, généralement d'amplitude limitée, sont courants. Les péninsules de Nicoya au nord, et d'Osa au sud, sont particulièrement exposées à ce risque.

Consulter la fiche relative au risque sismique.

Dans tous les cas, conserver son calme, suivre les instructions données par les autorités locales et attendre les secours, si nécessaire.

Tout séisme important est suivi d'une série de secousses secondaires.

Si un tremblement de terre se produit lors d'un séjour, il est recommandé de prendre immédiatement contact avec sa famille ou ses proches afin de les rassurer ou, le cas échéant, en cas de problème de communication avec l'étranger, avec l'ambassade de France au Costa Rica.

Risque routier

Le Costa Rica a un taux d'accidents de la route très élevé. Il est conseillé de conduire avec prudence en raison de l'état des routes, de l'absence de signalisation, de la configuration sinueuse des routes marquées par de fréquents rétrécissements, de l'irrespect possible du code de la route et du comportement imprévisible de certains conducteurs.

Il convient également de circuler prudemment à moto et à vélo.

Le trafic peut être dense, en raison notamment de la présence de très nombreux poids lourds et autobus.

Il convient de faire preuve d'une vigilance renforcée la nuit car l'éclairage public peut être défectueux ou inexistant et de nombreux automobilistes ou cyclistes circulent sans phares.

Il est recommandé d'être attentif en cas de crevaison. Si une personne propose son aide pour changer une roue, il convient de rester vigilant car un complice peut en profiter pour voler les sacs et effets personnels se trouvant dans le véhicule.

En cas d'accident, il convient de contacter la police routière (policia de transito : 911) et l'assureur (le plus souvent au Costa Rica : Instituto Nacional de Seguros - I.N.S. : 800 800 8000) ou l'agence de location.

La législation locale exige que les véhicules ne soient pas déplacés sur le bord de la route, jusqu'à l'arrivée de la police routière et de l'assureur qui feront le rapport de l'accident.

Recommandations générales

Afin de profiter en toute sécurité de son séjour, certaines règles de bon sens doivent être respectées :

- en cas d'agression, dans la mesure du possible, il est conseillé de n'opposer aucune résistance ;
- ne pas se promener la nuit seul, dans la rue, dans les parcs publics, les endroits isolés ou sur les plages ;
- en toute circonstance, ne laisser aucun document, ni effets personnels sans surveillance : à la plage, dans un bus, dans un restaurant ou un bar, dans un véhicule, à un arrêt de bus ;
- ne pas ranger les passeports, les cartes bancaires ou de l'argent liquide dans des sacs à dos ou des sacs à main, mais de préférence les dissimuler sous les vêtements ;
- ne pas porter d'objets de valeur sur soi (montre, bijoux, etc.), ni des sommes d'argent importantes ;
- ne pas ranger tous ses objets de valeur/documents au même endroit (les répartir entre les bagages et/ou les différents voyageurs) ;
- les vols de passeports étant fréquents, déposer les documents au coffre de l'hôtel et ne garder sur soi qu'une copie du passeport (ou une photo prise avec un téléphone portable), y compris la page sur laquelle se trouve le tampon d'entrée au Costa Rica ;
- utiliser de préférence les transports en commun réguliers, les taxis officiels (de couleur rouge, comportant un grand triangle jaune sur les portières avant et une enseigne lumineuse sur le toit indiquant le nom et le numéro de la compagnie de taxis), ou les chauffeurs privés travaillant pour des plateformes de réservation connues.

La souscription d'une assurance de voyage couvrant toute la durée du séjour est fortement recommandée.

Activités sportives à risque

Baignade

Peu de plages du pays sont surveillées, alors que des courants dangereux sont signalés tout au long des côtes.

Les noyades sont fréquentes au Costa Rica. Il convient donc d'être extrêmement vigilant et d'éviter de se baigner seul.

Excursions

En cas d'excursions dans les forêts tropicales ou autour des volcans, il est recommandé d'être accompagné par un guide agréé et de prévoir un bon équipement. Il est conseillé de rester sur les sentiers et de respecter les mises en garde ainsi que les signalisations.

Le site internet de l'Institut Costaricien du Tourisme (ICT) publie la liste des guides touristiques agréés (espagnol et anglais).

Pour les pratiques d'activités de loisirs à risque (descente en eau vive, plongée, saut à l'élastique, tyrolienne, parapente etc.), il est particulièrement recommandé de sélectionner des organismes enregistrés auprès de l'Institut Costaricien du Tourisme (ICT). La location de quads est déconseillée au regard des accidents graves et même mortels survenus ces dernières années : en raison de l'absence de port d'un casque, de la vitesse excessive et du mauvais état des routes. Il est également déconseillé de louer un jet ski.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 30 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Passeport - visa

Les ressortissants français n'ont pas besoin de visa pour un séjour jusqu'à 180 jours. Ils doivent cependant présenter un passeport en parfait état (page d'identification dénuée de déchirure et de tâche). Le passeport doit avoir une validité minimale d'un jour au-delà de la date prévue de sortie du Costa Rica. Toutefois, certains pays, par lesquels les voyageurs pourraient transiter, exigent une validité du passeport d'au moins 6 mois après la date de retour prévue.

A leur entrée sur le territoire costaricien, les voyageurs de nationalité française doivent disposer :

- d'un billet retour ou d'un billet vers une autre destination,
- de la preuve d'un hébergement sur place pour la durée du séjour,
- et des ressources financières suffisantes pour la durée de leur séjour

Les voyageurs souhaitant séjourner plus de 90 jours au Costa Rica doivent solliciter une autorisation de séjour auprès de l'ambassade du Costa Rica à Paris ou auprès des services d'immigration du Costa Rica. Pour plus d'informations, consulter le site de la « Dirección general de migración y extranjería » (en espagnol et en anglais).

Le titulaire d'une carte de séjour française, relevant d'une nationalité soumise à visa de court séjour pour entrer au Costa Rica, est dispensé de visa sur présentation de la carte de séjour en cours de validité et de sa traduction en espagnol.

Entrée par voie terrestre

Les voyageurs qui arrivent par voie terrestre doivent impérativement veiller à l'apposition sur leur passeport de deux cachets : le cachet de sortie du pays de provenance et le cachet d'entrée au Costa Rica. En l'absence de ces cachets, le voyageur est réputé être entré illégalement sur le territoire et devra retourner au poste frontière d'entrée afin de régulariser sa situation. Il risque même une incarcération avant expulsion du pays.

Les voyageurs souhaitant entrer sur le territoire costaricien à bord un véhicule personnel ou de location doivent, au préalable, accomplir les formalités relatives à l'importation temporaire d'un véhicule.

Entrée d'animaux de compagnie

Pour voyager vers le Costa Rica avec un animal de compagnie, il convient de :

- prendre connaissance des conditions d'importation en consultant directement la liste des documents requis pour l'importation d'un chien ou d'un chat (espagnol et anglais) sur le site du Service National de Santé Animale (SENASA), autorité costaricienne compétente ;
- vérifier auprès du service client de la compagnie aérienne les conditions de transport. Pour Air France, cliquez [ici](#).

Formalités de sortie

Passeport

Au moment de quitter le pays, il faut présenter aux agents à la frontière un passeport en parfait état (page d'identification dénuée de déchirure et de tâche). La sortie du territoire peut être refusée si le passeport est jugé en mauvais état.

Permis de sortie du territoire costaricien pour mineurs

Les enfants nés au Costa Rica ou ayant une résidence officielle dans le pays, au moment de quitter le territoire costaricien, même s'ils voyagent avec un passeport français et avec leurs parents, doivent disposer d'une autorisation de sortie du territoire délivrée à San José par la « Dirección General de Migración y Extranjería ». Le consentement de chaque parent est nécessaire.

Sortie d'animaux de compagnie

Les conditions à remplir par l'animal sont les suivantes :

- être âgé d'au moins **15 semaines**
- **être identifié par l'implantation d'une puce électronique** (transpondeur) ou tatoué si le tatouage a été effectué avant le 3 juillet 2011 et reste clairement lisible
- **être vacciné contre la rage**. Pour être valable, le vaccin antirabique doit avoir été administré pour la 1re fois lorsque l'animal était âgé d' **au moins 12 semaines et après son identification**. La vaccination n'est valide que 3 semaines après la 1re injection. Les rappels doivent avoir ensuite été effectués selon la périodicité prévue par le vaccin utilisé
- avoir effectué **un test prouvant l'efficacité du vaccin contre la rage** (titrage sérique des anticorps antirabiques) dans un laboratoire agréé de l'UE : **au moins 30 jours après la vaccination et 3 mois avant la date d'arrivée en France** (examen sanguin effectué dans un laboratoire agréé par l'UE pour vérifier l'efficacité de la vaccination contre la rage). En l'absence de tels laboratoires au Costa Rica et dans les pays de la région, le test est réalisé aux Etats-Unis.

Si le test prouvant l'efficacité du vaccin contre la rage n'a pas été effectué avant de quitter la France, il faut alors s'adresser à un vétérinaire local : Hospital veterinario ou pet lounge.

Le vétérinaire se charge d'envoyer tous les documents nécessaires au Service National de Santé Animale (SENASA), autorité costaricienne compétente.

ATTENTION : si l'animal n'est pas vacciné, il faut compter au moins un mois entre le vaccin et le prélèvement puis trois mois entre le prélèvement dont le résultat est satisfaisant et le voyage vers l'Europe. Pour un animal non vacciné, il faudra donc initier les démarches au moins 5 mois avant le voyage ou 4 mois pour un animal vacciné ne disposant pas d'un titrage sérique valide (les jeunes chiots ne peuvent en conséquence pas voyager vers l'Europe).

- **disposer d'un certificat sanitaire conforme à un modèle européen et établi par un vétérinaire officiel du pays d'origine et disposer des justificatifs de vaccination de l'animal**. Modèle de certificat téléchargeable à partir de la Note d'information import animaux de compagnie (Fr) format pdf - 433.2 ko - 21/01/2025

Dans le cas d'un retour dans l'Union européenne avec un animal dépisté et déclaré non porteur de la rage avant de quitter l'Union européenne, si le vaccin est toujours valide et qu'il n'y a pas eu de rappel rabique dans le pays tiers ni réalisation du titrage, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle certification. Le certificat pourra être remplacé par le passeport de l'animal.

Santé

Date de mise à jour le : 30 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Le Costa Rica dispose d'un bon réseau d'établissements hospitaliers qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé.

Au sein des établissements privés, le coût des soins peut être très élevé et le versement d'un dépôt de garantie au moment de l'admission est obligatoire. Par ailleurs, hors les traitements d'urgence, les soins sont payants même dans le réseau des établissements de la sécurité sociale costaricienne.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Il est vivement recommandé aux personnes souffrant d'un problème de santé ou prenant un traitement médical de voyager munies d'une ordonnance et de sa traduction en espagnol (en cas d'hospitalisation ou de perte des médicaments, par exemple). La quantité de médicaments transportée doit correspondre à la durée du séjour envisagée.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- Depuis le 11 mai 2025, tout voyageur doit présenter, à son arrivée dans le pays, le carnet de vaccination contre la **fièvre jaune** (et non une photo ou une photographie) s'il provient de :
 - l'un de ces pays du continent américain : Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Guyane, Guyane française, Paraguay, Pérou, Suriname, Venezuela, Trinité et Tobago ;
 - l'un de ces pays du continent africain : Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, République du Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Guinée Équatoriale, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, République du Soudan du Sud, Rwanda, Soudan, Soudan Soudan, Tanzanie, Togo, Ouganda.
- Sont exemptés de l'obligation de vaccination contre la fièvre jaune :
 - les personnes qui, après avoir séjourné dans un pays considéré comme à risque, ont séjourné pendant au moins six jours dans un pays considéré sans risque avant d'entrer sur le territoire costaricien (et qui n'ont pas eu des symptômes de fièvre au cours de cette période) ;
 - les étrangers non-résidents qui présentent des contre-indications à la vaccination contre la fièvre jaune et qui proviennent de pays à risque. Ils doivent fournir, avant d'entrer sur le territoire costaricien, un avis médical valide approuvé par l'autorité sanitaire nationale de leur pays d'origine et accompagné d'une traduction en espagnol ;
 - enfants de moins de 9 mois, personnes immunodéprimées, personnes avec maladie du thymus en cours ou guérie, allergie à l'œuf.
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Chikungunya

La chikungunya est une maladie virale transmise par l'intermédiaire de moustiques infectés. Cette maladie se manifeste par l'apparition de symptômes grippaux (fièvre, douleurs musculaires et articulaires). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin ; le traitement est uniquement symptomatique. Les moyens de prévention reposent sur la vaccination et la protection contre les piqûres de moustiques. Il est conseillé avant le départ de se référer à son médecin traitant et/ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

La dengue est endémique au Costa Rica. Le phénomène croît pendant la saison des pluies (de mai à novembre) dans les provinces touristiques du Guanacaste, de Puntarenas et de Limon.

Paludisme

Le paludisme (ou malaria) est une maladie parasitaire transmise par piqûres de moustiques infectés. Les formes bénignes associent des symptômes de type grippal : fièvre, frissons, fatigue, maux de tête, courbatures, vomissements. Des formes graves potentiellement mortelles peuvent survenir d'emblée ou en l'absence de traitement (confusion, convulsions, difficultés à respirer, jaunisse, saignements anormaux). En cas de survenue de symptômes pendant un séjour à l'étranger ou dans les semaines qui suivent le retour, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin.

La prévention du paludisme repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la prise d'un traitement préventif. Avant tout séjour en zone d'endémie, il est recommandé de consulter son médecin traitant ou un médecin spécialisé en médecine des voyages.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Les autorités locales considèrent que le paludisme est en voie d'éradication complète au Costa Rica. Le risque de paludisme reste donc faible. A ce stade, aucun traitement médicamenteux n'est nécessaire. Une protection contre les piqûres de moustiques est néanmoins recommandée.

Zika

Il s'agit d'une maladie due à un virus transmis principalement par piqûre de moustiques et dans certains cas par voie sexuelle. Les symptômes sont généralement absents ou modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées). La survenue de complications graves telle que des atteintes neurologiques (syndrome de Guillain Barré) et des microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus est attestée.

La prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Il est conseillé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse de consulter au préalable un médecin avant tout déplacement dans une zone infectée. En cas de maintien du voyage, il est impératif de se protéger des piqûres de moustiques et d'appliquer les mesures adaptées contre la transmission sexuelle.

Consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Autres maladies

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Ayahuasca

L'Ayahuasca, plante hallucinogène inscrite au registre des stupéfiants en France, est utilisée par certaines communautés indigènes lors de cérémonies chamaniques, le plus souvent pratiquées par des individus peu formés.

L'Ayahuasca comporte différents produits ou substances issus de plantes, et sa composition varie donc grandement selon les groupes ethniques, pour en modifier les effets, selon le contexte dans lequel le breuvage est consommé.

Les effets de l'Ayahuasca sont rapides, durables, et génèrent des effets à la fois psychiques (hallucinations, troubles de la conscience et de la mémoire, etc.) et des effets périphériques (troubles cardiovasculaires et digestifs notamment). Le principal danger de l'Ayahuasca est lié à la nature et aux propriétés des différentes plantes utilisées mais aussi à l'incertitude sur sa composition exacte.

L'usage de l'Ayahuasca peut donc avoir des conséquences médicales graves, voire mortelles, notamment pour les personnes présentant des symptômes cardiaques ou sous antidépresseurs. Par ailleurs, les effets psychotropes liés à la consommation de cette plante peuvent être à l'origine d'actes de délinquance graves.

La maîtrise du processus d'initiation au chamanisme n'est nullement contrôlée et ne peut être garantie, même lorsque des guides touristiques et des centres d'éco-tourisme proposent des « initiations ». Ces activités ont lieu en outre dans des zones isolées, difficiles d'accès et, en cas d'accident, peu propices à l'arrivée de secours rapides.

Cette pratique est à proscrire.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 30 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Le pays n'étant pas doté d'un système d'adresses et les panneaux de direction étant peu nombreux, il est conseillé d'avoir recours à une application de géolocalisation pour circuler au Costa Rica.

Permis de conduire

Le permis de conduire français est utilisable pour un court séjour, pouvant aller jusqu'à 180 jours (selon le nombre de jours accordés à son arrivée dans le pays). En cas de perte ou de vol du permis, aucun duplicata ne peut pas être délivré par l'ambassade.

Location de véhicule

L'état du véhicule (freins, pneus, feux, etc.) et le contrat d'assurance doivent être vérifiés attentivement. Il est recommandé de consulter le dernier contrôle technique. Le contrat d'assurance ne couvre généralement pas le bris de glaces ni le vol d'effets personnels se trouvant dans le véhicule. Les clauses du contrat d'assurance devront donc être lues attentivement et, le cas échéant, une assurance complémentaire souscrite.

Attention : les éventuelles amendes sont à payer lors de la restitution du véhicule.

En cas d'accident, il convient d'appeler la police routière (policia de transito : 911) et l'assureur (le plus souvent au Costa Rica : Instituto Nacional de Seguros - I.N.S. : 800 800 8000) ou votre agence de location.

La législation locale exige que les véhicules ne soient pas déplacés, même sur le bord de la route, jusqu'à l'arrivée de la police routière et de l'assureur qui feront le rapport de l'accident.

Bus et taxi

Les bus des services réguliers circulent en général dans de bonnes conditions. Il est conseillé de privilégier les taxis officiels (de couleur rouge, comportant un grand triangle jaune positionné sur les portières avant, équipés d'un compteur). Les taxis officiels de l'aéroport de San José sont de couleur orange.

Transport aérien

Les vols intérieurs, effectués à bord de petits avions qui opèrent sur des lignes régulières, ne présentent pas de risques particuliers.

Les conditions météorologiques peuvent se dégrader de manière importante et très rapidement.

Législation locale

Stupéfiants et tourisme sexuel

Les infractions à la loi sur les stupéfiants, y compris la détention de quantités minimales de drogue, quelle qu'elle soit, sont sévèrement réprimées (peine de prison ferme).

De même, les délits ou crimes sexuels sont sévèrement réprimés.

Les conditions de détention au Costa Rica sont souvent précaires.

Argent

Toute entrée ou sortie du pays avec plus de 10 000 dollars américains en liquide (ou un montant équivalent dans une autre monnaie) doit faire l'objet d'une déclaration auprès des douanes costariciennes.

Les cartes de crédit internationalement reconnues ainsi que les dollars sont acceptés dans la très grande majorité des commerces, hôtels et restaurants.

Les distributeurs automatiques fonctionnent dans tout le pays. Une commission s'applique généralement. Il est recommandé de faire usage des distributeurs appartenant aux banques (et non aux distributeurs isolés) et de vérifier si le lieu de séjour envisagé comporte des distributeurs de billets ou des agences bancaires.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 30 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

Les voyageurs d'affaires français ne sont pas soumis au visa court séjour à l'entrée au Costa Rica. Voir la rubrique Entrée / Séjour.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Costa Rica.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Le Costa Rica relève du Service Économique du Panama :

Service économique de Panama

Adresse : Plaza de Francia, Las Bovedas, San Felipe

Panama city - Panamá

Téléphone : (+507) 211 6230

Télécopie : (+507) 211 6241

Site internet

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : Manuel SORIANO MONTERO - +506 2280 8895 (société Teleservi)

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre franco-costaricienne de commerce et d'industrie (CFCCI)

Du centre commercial Plaza del Sol, 425 mètres au Sud. Curridabat, San José

Tel : +506 4034 6394

Email : info@ccifrance-costarica.org

Site internet

AEC

Le Costa Rica est membre de l'**Association des États de la Caraïbe (AEC)**.

Page Costa Rica

FMI

Le Costa Rica et le FMI.

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 30 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

- **Urgence** : 911 (police, pompiers, ambulances, Croix-rouge...)
- **Hôpitaux** :
 - Clinica Biblica : +506 25 22 10 00
 - Clinica Catolica : +506 22 46 30 00
 - Hôpital Cima : +506 22 08 10 00

Annuaire des représentations costariciennes en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France au Costa Rica

Publié le : 06 juin 2025 Mis à jour le : 03 décembre 2025

Coordonnées

De la Mitsubishi - 200m sur y 25m oeste Curridabat 10177

San José, San José

1000

Costa Rica

9.9232166256863, -84.040044862648

+506 22 34 42 01

+506 40 10 44 52

+33 1 70 98 93 35

Liens utiles

[Ambassade de France au Costa Rica](#)

Facebook 

X 

YouTube 

Appel via internet san-jose.consulat@diplomatie.gouv.fr Service consulaire [Visa](#)